

Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221025-1557

ARRETE N° ARR/2022/ST/466

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement et de branchements d'eau potable pour le compte de la MEL rue des Ecoles à Hem (phase 3 : de la rue Alexandre Ribot à la rue Jean Jaurès), par l'entreprise AXEO TP, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1: À partir du 2 novembre 2022 et ce, jusqu'au 19 décembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, au droit des travaux.

ARTICLE 2: À partir du 2 novembre 2022 et ce, jusqu'au 19 décembre 2022, la circulation rue des Ecoles à Hem, dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Ribot et la rue Jean Jaurès, sera interdite et mise en « route barrée ».

ARTICLE 3 : À partir du 2 novembre 2022 et ce, jusqu'au 19 décembre 2022, la circulation de tous véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- En venant du boulevard Clémenceau vers la rue des Ecoles, une déviation sera mise en place via :
 - la rue Jean Jaurès,
 - la rue des Trois Baudets,
 - la rue Jules Guesde,
 - la rue de la Lionderie.
- En venant de la rue des Ecoles vers le boulevard Clémenceau, une déviation sera mise en place via :
 - la rue du Maréchal Foch,
 - la rue Louis Loucheur,
 - la rue Jean Jaurès.
- En venant de la rue de la Lionderie vers le boulevard Clémenceau, une déviation sera mise en place via :
 - la rue des Ecoles,
 - la rue du Maréchal Foch,
 - la rue Louis Loucheur,
 - la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 4 : À partir du 2 novembre 2022 et ce, jusqu'au 19 décembre 2022, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matin jusqu'au 6 novembre 2022 puis les mercredis et jeudis après-midi à partir du 7 novembre 2022, l'entreprise AXEO TP facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 6 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 7: Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation seront mis en place par l'entreprise AXEO TP à Santes.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Sté Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise AXEO TP – 1 ère avenue du Port Fluvial – 59211 SANTES.

Fait à HEM, le

2 6 OCT. 2022

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR